

CHARTRE DEONTOLOGIQUE
Entre le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables Hauts-de-France &
les sociétés de recrutement

Considérant le contexte actuel particulièrement difficile pour recruter au sein des équipes des sociétés d'expertise comptable dans la région,

Et considérant certaines pratiques abusives et insatisfaisantes menées par les sociétés de recrutement pour accompagner les sociétés d'expertise comptable à solutionner cette problématique,

Il a été décidé par les élus du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables Hauts-de-France de formaliser une charte déontologique qui serait signée entre l'institution et les sociétés de recrutement partenaires* ou non de l'institution.

Est définie comme société de recrutement partenaire de l'institution, une société qui s'engage à soutenir une ou plusieurs actions du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables Hauts-de-France annuellement ou non (exemple : CAMPUS, Actions jeunes telles que la NUIT QUI COMPTE ou le TOURNOI DE GESTION ou encore la revue Conseils & Perspectives, etc. la liste exhaustive des actions est déterminée dans une présentation annuelle recensant les actions de l'institution)

L'objectif de cette charte est de déterminer les règles de bonnes conduites et de bonnes pratiques entre les membres de l'Ordre et les sociétés de recrutement.

Ces règles définies pour les sociétés de recrutement sont désignées ci-dessous,

Avant et pendant le recrutement,

- Chaque mission fait l'objet d'un ou plusieurs entretiens entre la société de recrutement et son client, donnant lieu à la définition du profil recherché, de la ou des méthodes utilisées ainsi que du planning et des modalités/conditions d'intervention,
- Chaque candidature est étudiée par la société de recrutement qui vérifie son adéquation avec le poste à pourvoir,
- Avant chaque intégration chez le client, l'agence de recrutement veille à contrôler les compétences professionnelles des candidats : entretien(s), prise de références, diplôme(s), tests techniques, etc. Le cabinet s'engage à rappeler également les pratiques salariales du secteur.
- La société de recrutement est soumise à une obligation de confidentialité :
 - La société de recrutement n'adresse aucune candidature et, de façon plus générale, ne communique aucune information confidentielle ou nominative concernant les candidats sans leur accord préalable,
 - L'identité de son client et toutes les informations confidentielles le concernant ne sont divulguées qu'avec son autorisation expresse.
- La société de recrutement veille à accompagner et à tenir informés les candidats et son client à tous les stades de la mission,

- La société de recrutement veille au respect des principes d'égalité et de non-discrimination à l'embauche pour chacune des missions qui lui sont confiées,
- La société de recrutement respecte les dispositions légales et réglementaires liées à sa profession ainsi que les prescriptions de la CNIL (en matière de traitement des données personnelles des candidats)

Après le recrutement,

- La société de recrutement s'assure de la bonne intégration des candidats recrutés dans les premiers jours de leur arrivée dans les sociétés d'expertise comptable afin de vérifier que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions,
- La société de recrutement s'engage à ne jamais chasser (défini ici comme la sollicitation active de la part de la société de recrutement sans candidature préalable de la part d'un candidat) ou débaucher de quelque manière que ce soit un candidat placé par ses soins chez le client.
- La société de recrutement prend l'engagement de non-sollicitation des membres de l'équipe de son client.
Etant précisé ici que la société de recrutement demeurera cependant dans l'obligation de traiter les annonces et candidatures spontanées.

Les engagements du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables Hauts-de-France,

- Le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables Hauts-de-France veille à la communication de cette charte auprès de ses membres et invite les sociétés d'expertise comptable à en prendre connaissance attentivement,
- Le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables Hauts-de-France s'autorise le droit de refuser un partenariat si une société de recrutement refuse la signature de cette présente charte,
- Dans le cas où cette charte ne serait pas respectée par une société de recrutement signataire, le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables Hauts-de-France s'autorise le droit d'arrêter définitivement et sans exception le partenariat avec cette société de recrutement sur ses actions,

Cette charte est conclue pour une période de 12 mois du 03/07/23 au 03/07/24 avec tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties.

A Lille, le 29/07/23

Pour le Conseil régional de l'Ordre
des experts-comptables Hauts-de-France,

Corinne RENART
Présidente

→ Termes sur lesquels MBH TALENTS est engagé depuis sa création.
A Lille, le 03/07/2023

Pour la société de recrutement,

Fredric Baillet Président SAS MBH TALENTS

Dénomination, signature et cachet du
Partenaire

MBH TALENTS
SAS au capital de 143 680 €
24 Avenue des Fleurs
59110 LA MADELEINE
SIRET 84351827500014
RCS Lille Métropole 843 518 275